



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-285

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-04-08-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FRENAIE (4 pages)	Page 4
R32-2024-04-19-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DENIS MAX (3 pages)	Page 9
R32-2024-04-02-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU SARS (3 pages)	Page 13
R32-2024-04-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUISANT CARPENTIER (4 pages)	Page 17
R32-2024-04-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PLACHEZ (5 pages)	Page 22
R32-2024-04-19-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BEZU HAULLEVILLE (3 pages)	Page 28
R32-2024-04-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEQUETTE (3 pages)	Page 32
R32-2024-04-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LES BREBIS D ESGRANGES (3 pages)	Page 36
R32-2024-04-19-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MONEL DERROY (8 pages)	Page 40
R32-2024-04-20-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC WASSON FRERE (3 pages)	Page 49
R32-2024-04-20-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HERDUIN FREDERIC (2 pages)	Page 53
R32-2024-04-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JESSENNE Thibaut (3 pages)	Page 56
R32-2024-04-22-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LHOMME Nicolas (3 pages)	Page 60
R32-2024-04-22-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MATHISSART Thomas (2 pages)	Page 64
R32-2024-04-22-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CANLER (2 pages)	Page 67
R32-2024-04-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA COUR ST VAAST (8 pages)	Page 70
R32-2024-04-16-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA PLAINE (3 pages)	Page 79
R32-2024-04-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE VALIERE (3 pages)	Page 83

R32-2024-04-15-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEFFONTAINES (3 pages)	Page 87
R32-2024-04-20-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES 3 CHARMES (3 pages)	Page 91
R32-2024-04-08-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GUENEZ (3 pages)	Page 95
R32-2024-04-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LENGAGNE (4 pages)	Page 99
R32-2024-04-15-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TERRES DE GRES (3 pages)	Page 104
R32-2024-04-02-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SERGENT Jérôme (3 pages)	Page 108
R32-2024-04-02-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THERY Jean-Philippe (3 pages)	Page 112

DRAAF

R32-2024-04-08-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FRENAIE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **19 JAN. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DE LA FRENAIE
Monsieur DARRAS Arnaud
5 rue saint martin
62490 BELLONNE**

Réf : SEA/SP/n°62-23533

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23533

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/12/23** sous le numéro 62-23533. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DARRAS (Madame, Monsieur Laurent, Nicole DARRAS) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BELLONNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DE LA FRENAIE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23533

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA FRENAIE Monsieur DARRAS Arnaud à BELLONNE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
TORTEQUESNE	ZA62	1 ha 09 a 50 ca
	ZC98	ha 95 a 00 ca
	A0268	ha 22 a 40 ca
	ZA7	1 ha 45 a 80 ca
	ZC97	ha 95 a 00 ca
	ZB96	1 ha 85 a 30 ca
	ZC8	2 ha 48 a 00 ca
	ZC96	ha 18 a 70 ca
	ZB97	1 ha 17 a 20 ca
SAILLY EN OSTREVENT	ZC37	1 ha 68 a 00 ca
	ZC73	1 ha 68 a 00 ca
	ZC39	ha 21 a 50 ca
	ZC40	ha 18 a 60 ca
	ZC41	1 ha 38 a 00 ca
	ZC74	2 ha 45 a 00 ca
	ZC72	ha 82 a 00 ca
HAMEL 59	ZD13	1 ha 11 a 10 ca
	ZD14	1 ha 69 a 60 ca
BELLONNE	ZC60	ha 36 a 30 ca
	ZB15	2 ha 07 a 00 ca
	ZB18	ha 44 a 50 ca
	ZB19	ha 22 a 70 ca
	ZB20	ha 10 a 10 ca
	ZB29	ha 13 a 10 ca
	ZB30	ha 15 a 10 ca
	ZB32	ha 8 a 00 ca
	ZB49	2 ha 02 a 80 ca
	ZB50	2 ha 33 a 00 ca
	ZB51	ha 15 a 50 ca
	ZB54	ha 22 a 50 ca
	ZB55	ha 19 a 80 ca
	ZB53	ha 21 a 80 ca
	ZB56	ha 23 a 80 ca
	ZB60	ha 87 a 00 ca
	ZB61	1 ha 19 a 00 ca
	ZB62	1 ha 73 a 00 ca
	ZC11	ha 57 a 50 ca

BELLONNE	A347	ha 5 a 30 ca
	ZB216	1 ha 01 a 79 ca
	ZC60	ha 36 a 30 ca
	ZC42	ha 80 a 70 ca
	ZB52	ha 17 a 00 ca
	ZA71	ha 79 a 70 ca
LECLUSE 59	AO129	ha 47 a 87 ca
GOUY SOUS BELLONNE	ZA16	ha 52 a 70 ca
	ZL38	ha 59 a 00 ca
	ZL41	4 ha 02 a 60 ca
	ZL42	ha 21 a 80 ca
	ZL63	ha 71 a 80 ca
	ZI23	2 ha 83 a 20 ca
	ZI24	ha 63 a 10 ca
	ZI29	ha 29 a 40 ca
	ZI69	1 ha 69 a 97 ca
	ZI31	ha 90 a 00 ca
	ZL43	ha 31 a 90 ca
	ZL64	ha 54 a 80 ca
	ZL66	ha 33 a 80 ca
	ZL45	ha 21 a 90 ca
	ZL65	ha 49 a 70 ca
	ZL62	1 ha 28 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-04-19-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DENIS MAX



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **23 JAN, 2024**

EARL DENIS MAX
Messieurs DENIS Pierre, Benjamin
1416 route Nationale
62140 MARCONNELLE

Réf : SEA/SP/n°62-23620

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23620

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/12/23** sous le numéro 62-23620. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L' EARL DENIS MAX au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DENIS MAX Messieurs DENIS Pierre, Benjamin à MARCONNELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 0C 26	0.1950
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 0C 27	0.5305
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 0C 32	0.1105
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 0C 31	0.1285
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 0C 30	0.1220
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 0C 28	0.5900
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 0C 33	0.5560
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 AB 21	0.5011
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 AB 22	0.1087
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 AC 9	0.2915
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 AB 27	0.0375
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 AB 26	0.2389
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 ZB 22	0.2140
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 AC 10	0.5000

DRAAF

R32-2024-04-02-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU SARS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **19 JAN. 2024**

EARL DU SARS
Monsieur BASSEUX Ludovic
14 route nationale
62450 LE SARS

Réf : SEA/SP/n°62-23590

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23590

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/23** sous le numéro 62-23590.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC WINTREBERT (Messieurs Antoine, Sébastien, Gaetan WINTREBERT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARTINPUICH.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU SARS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23590

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU SARS** représenté **Monsieur BASSEUX Ludovic à LE SARS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62450 MARTINPUICH	000 ZD 16	0.2500
62450 MARTINPUICH	000 ZD 18	0.2690
62450 MARTINPUICH	000 ZD 74	0.8050
80360 LONGUEVAL	000 ZA 21	2.3580
80360 LONGUEVAL	000 ZB 4	1.2620

DRAAF

R32-2024-04-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DUISANT CARPENTIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 19 JAN. 2024

EARL DUISANT CARPENTIER
Madame, Monsieur CARPENTIER Delphine, Damien,
1 chemin Perdu
62560 VERCHOCQ

Réf : SEA/SP/n°62-23531

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23531

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/23** sous le numéro 62-23531. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DUISANT CARPENTIER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERCHOCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DUISANT CARPENTIER au moyen des parcelles listées en annexe. Cette opération est une régularisation de votre situation au titre du contrôle des structures.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/24**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DUISANT CARPENTIER Madame, Monsieur CARPENTIER Delphine, Damien à VERCHOCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AIX EN ERGNY	A0104	1 ha 17 a 35 ca
	A0152	2 ha 77 a 50 ca
	A0154	1 ha 40 a 60 ca
	A0251	2 ha 77 a 50 ca
ERGNY	AB0065	1 ha 67 a 44 ca
	AB0072	1 ha 32 a 26 ca
	ZH0050	1 ha 43 a 60 ca
RUMILLY	B0125	ha 58 a 91 ca
	B0471	ha 58 a 91 ca
	ZE0031J	1 ha 07 a 24 ca
	ZE0031K	1 ha 07 a 24 ca
	ZE0032	ha 42 a 82 ca
	ZE0033	ha 92 a 20 ca
	ZE0033	ha 92 a 20 ca
THIEMBRONNE	ZT0002	ha 33 a 70 ca
	ZT0028	ha 75 a 57 ca
VERCHOCQ	A0003	1 ha 62 a 30 ca
	A0489	ha 70 a 75 ca
	B1137	ha 6 a 91 ca
	B1150	ha 25 a 19 ca
	B1151	ha 30 a 47 ca
	B1152	ha 22 a 91 ca
	B1153	ha 49 a 46 ca
	B1168	ha 9 a 60 ca
	B1169	1 ha 07 a 88 ca
	B1170	ha 79 a 94 ca
	B1213	ha 10 a 02 ca
	ZA0020	1 ha 20 a 37 ca
	ZA0021	1 ha 22 a 54 ca
	ZA0022	ha 81 a 84 ca
	ZA0022	ha 81 a 84 ca
	ZB0011	ha 39 a 05 ca
	ZB0012	ha 97 a 34 ca
	ZB0018	3 ha 27 a 18 ca
	ZB0018	1 ha 85 a 11 ca
	ZB0020	1 ha 08 a 38 ca
	ZB0023P	1 ha 39 a 71 ca

VERCHOCQ	ZB0023K	1 ha 39 a 71 ca
	ZB0028	ha 13 a 90 ca
	ZB0029	ha 9 a 67 ca
	ZB0031	ha 82 a 55 ca
	ZB0073	ha 28 a 19 ca
	ZB0078T	2 ha 55 a 45 ca
	ZB0078P	2 ha 00 a 00 ca
	ZC0021	3 ha 57 a 55 ca
	ZC0022	ha 41 a 26 ca
	ZC0023	ha 82 a 28 ca
	ZH0001P	ha 67 a 97 ca
	ZH0001K	ha 67 a 97 ca
	ZM0014	1 ha 20 a 16 ca
	ZM0015	3 ha 19 a 89 ca
	ZM0015	1 ha 06 a 63 ca
	ZM0021	ha 36 a 51 ca
	ZM0022	2 ha 27 a 90 ca
	ZM0024	ha 97 a 23 ca
	ZM0024	ha 46 a 63 ca
	ZM0025	ha 37 a 88 ca
	ZM0025	ha 18 a 94 ca
	ZM0028	2 ha 64 a 19 ca
	ZN0020	1 ha 59 a 33 ca
	ZN0021	4 ha 40 a 92 ca
	ZN0092	2 ha 01 a 75 ca
	ZN0023	ha 85 a 19 ca
	ZN0024	ha 47 a 24 ca
	ZN0025	ha 71 a 86 ca
	A0298	ha 5 a 86 ca
	A0299	ha 4 a 50 ca
	A0488	1 ha 11 a 30 ca
	ZA0008	ha 12 a 82 ca
	ZA0007	ha 39 a 68 ca
	ZA0006	ha 33 a 10 ca
	ZB0074	ha 14 a 40 ca
	B1208	ha 10 a 00 ca
	A0648	ha 18 a 59 ca
	A0646	ha 13 a 59 ca

DRAAF

R32-2024-04-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PLACHEZ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 19 JAN. 2024

EARL PLACHEZ
Monsieur PLACHEZ Sylvain
142 rue des Chauffeurs
62110 HENIN-BEAUMONT

Réf : SEA/SP/n°62-23475

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23475

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/12/23** sous le numéro 62-23475.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par :

- Monsieur Jean PLACHEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HENIN-BEAUMONT.
- Monsieur LEGROUX André dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARLEUX EN GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PLACHEZ Monsieur PLACHEZ Sylvain à HENIN-BEAUMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
ARLEUX EN GOHELLE	C0101	1 ha 02 a 65 ca	LEGROUX ANDRE
	C0102	ha 41 a 05 ca	
	C0103	ha 67 a 45 ca	
	B0195	ha 78 a 45 ca	
	B0196	ha 78 a 45 ca	
	B0181	1 ha 17 a 27 ca	
	B0213	ha 92 a 39 ca	
	B0167	ha 27 a 31 ca	
	B0038	ha 31 a 20 ca	
	C0037	ha 10 a 72 ca	
	C0034	ha 11 a 01 ca	
	B0219	ha 13 a 33 ca	
	B0038	1 ha 20 a 06 ca	
	A0037	1 ha 22 a 84 ca	
	B0025	ha 99 a 30 ca	
	B0220	ha 59 a 20 ca	
	C0033	ha 20 a 75 ca	
	B0218	ha 13 a 33 ca	
	B0081	ha 79 a 07 ca	
	B0018	ha 69 a 00 ca	
OPPY	ZH0037	ha 25 a 80 ca	PLACHEZ JEAN
	ZA0027	ha 81 a 45 ca	
	ZA0027	ha 78 a 85 ca	
	ZA0028	ha 81 a 45 ca	
	ZA0028	2 ha 27 a 65 ca	
	ZE0007	ha 99 a 85 ca	
	ZE0007	ha 99 a 85 ca	
	ZH0009	ha 52 a 50 ca	
	ZH0009	ha 52 a 50 ca	
	ZH0028	ha 22 a 80 ca	
	ZH0042	1 ha 00 a 90 ca	
	ZA0023	1 ha 66 a 90 ca	
	ZA0024	2 ha 98 a 40 ca	
	ZA0025	2 ha 17 a 60 ca	
	ZC0051	ha 20 a 50 ca	
	ZH0041	1 ha 11 a 50 ca	
	ZH0093	ha 21 a 94 ca	

OPPY	ZE0008	ha 47 a 65 ca	
	ZE008	ha 47 a 65 ca	
	ZH0040	3 ha 52 a 00 ca	
ARLEUX EN GOHELLE	BO160	1 ha 43 a 70 ca	
	B0161	ha 57 a 59 ca	
	B0161	1 ha 72 a 75 ca	
	B0161	ha 29 a 96 ca	
	B0239	ha 26 a 00 ca	
	C0048	6 ha 07 a 55 ca	
	C0048	1 ha 12 a 70 ca	
	AC0028	ha 21 a 45 ca	
	AC0040	ha 8 a 23 ca	
	AD0129	ha 30 a 28 ca	
	ZA0018	3 ha 55 a 70 ca	
	A0026	1 ha 24 a 84 ca	
	A0027	1 ha 05 a 38 ca	
	A0029	ha 30 a 72 ca	
	B0036	ha 25 a 90 ca	
	B0163	ha 38 a 27 ca	
ARLEUX EN GOHELLE	A0043	1 ha 15 a 73 ca	PLACHEZ JEAN
	A0043	5 ha 78 a 65 ca	
	A0343	ha 79 a 78 ca	
	A0345	ha 39 a 13 ca	
	B0121	ha 80 a 90 ca	
	B0121	ha 36 a 00 ca	
	B0160	ha 47 a 90 ca	
	B0041	ha 43 a 20 ca	
	C0049	1 ha 53 a 10 ca	
	B0176	1 ha 52 a 79 ca	
	B0037	ha 37 a 80 ca	
	Z0050	1 ha 16 a 83 ca	
COURRIERES	ZB0001	ha 51 a 88 ca	
	ZB0002	ha 19 a 96 ca	
	ZB0003	ha 26 a 23 ca	
COURCELLES LES LENS	ZA0172	ha 23 a 34 ca	
	ZC0063	ha 28 a 19 ca	
	ZC0082	ha 69 a 53 ca	
	ZC0084	ha 22 a 15 ca	
	ZC0123	ha 8 a 00 ca	
	ZD0008	1 ha 58 a 01 ca	
	ZC0066	ha 6 a 98 ca	
	ZC0062	3 ha 68 a 60 ca	

	ZC0083	1 ha 61 a 44 ca	PLACHEZ JEAN
	ZA0082	ha 7 a 79 ca	
	ZC0080	ha 39 a 27 ca	
	ZC0065	ha 6 a 43 ca	
	AI0455	ha 12 a 00 ca	
	ZC0064	ha 11 a 93 ca	
	ZC0081	ha 67 a 62 ca	
	ZC0079	1 ha 70 a 34 ca	
HENIN BEAUMONT	BC0071	ha 92 a 36 ca	
	ZH0014	ha 22 a 63 ca	
	ZH0086	ha 50 a 51 ca	
	ZH0086	ha 69 a 61 ca	
	ZH0086	2 ha 16 a 96 ca	
	ZH0053	ha 27 a 98 ca	
	ZH0089	ha 75 a 17 ca	
	ZH0089	1 ha 81 a 90 ca	
	ZH0090	ha 81 a 76 ca	
	ZH0090	1 ha 98 a 53 ca	
	ZL0101	1 ha 98 a 27 ca	
HENIN BEAUMONT	ZO0036	1 ha 07 a 07 ca	
	ZH0087	ha 35 a 45 ca	
	ZH0087	ha 66 a 14 ca	
	ZH0094	ha 12 a 00 ca	
	ZH0094	ha 49 a 89 ca	
	ZL0056	ha 68 a 32 ca	
	ZL0056	ha 68 a 32 ca	
	ZH0052	ha 27 a 21 ca	
	ZH0054	1 ha 02 a 51 ca	
	ZO0040	1 ha 82 a 05 ca	
QUIERY LA MOTTE	ZI0008	ha 46 a 54 ca	
WILLERVAL	ZB0049	ha 87 a 90 ca	
	ZH0050	ha 69 a 90 ca	
	ZC0023	1 ha 11 a 20 ca	
	ZB0065	ha 49 a 20 ca	
	ZC0024	ha 75 a 40 ca	
	ZC0025	2 ha 80 a 90 ca	
DROCOURT	ZC0221	ha 19 a 79 ca	
	ZC0219	ha 15 a 76 ca	
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	ZC0021	3 ha 51 a 50 ca	

DRAAF

R32-2024-04-19-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BEZU HAULLEVILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23618

Arras, le **23 JAN. 2024**

GAEC BEZU HAULLEVILLE
Madame, Messieurs, BEZU, Christine, Anthony,
Bernard, Adrien
52 rue Perdue
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23618

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/12/23 sous le numéro 62-23618. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alix BOUCHART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUOEUX HAUT MAINIL.

Caractéristiques de la demande: vous envisagez l'agrandissement du GAEC BEZU HAULLEVILLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23618

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BEZU HAULLEVILLE Madame, Messieurs, BEZU, Christine, Anthony, Bernard, Adrien à QUOEUX-HAUT-MAINIL**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUXI-LE-CHATEAU	ZN0063	1 ha 72 a 80 ca
QUOEUX-HAUT-MAINIL	ZP0029	1 ha 82 a 04 ca

DRAAF

R32-2024-04-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LEQUETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **23 JAN. 2024**

GAEC LEQUETTE
Messieurs LEQUETTE Eric, Dominique
14 route nationale
62217 MERCATEL

Réf : SEA/SP/n°62-23585

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23585

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/12/23** sous le numéro 62-23585. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur HANOT Jean-François dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MERCATEL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC LEQUETTE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23585

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LEQUETTE Messieurs LEQUETTE Eric, Dominique à MERCATEL**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEURAINS	ZC29	2 ha 79 a 00 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZK171	ha 70 a 01 ca
MERCATEL	ZB32	ha 32 a 75 ca
	ZK85	ha 87 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-04-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LES BREBIS D ESGRANGES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **28 DEC. 2023**

GAEC LES BREBIS D ESRANGES
Messieurs HENGUELLE Simon, Christophe
18 bis chemin de fruges
62310 CREQUY

Réf : SEA/SP/n°62-23594

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23594

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/12/23** sous le numéro 62-23594.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC LES BREBIS D ESRANGES (Madame, Monsieur Sylviane, Christophe HENGUELLE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CREQUY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Monsieur HENGUELLE Simon au sein du GAEC LES BREBIS D'ESGRANGES sans apport de superficie. L'autorisation porte sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Florent CORNU

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23594

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LES BREBIS D ESRANGES Messieurs HENGUELLE Simon, Christophe à CREQUY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CREQUY	B437	10 ha 01 a 32 ca
	B443	6 ha 80 a 06 ca
	C322	2 ha 18 a 48 ca
	C323	3 ha 24 a 07 ca
	C459	ha 2 a 75 ca
	C524	25 ha 29 a 15 ca
	C556	20 ha 00 a 71 ca
	ZK25	ha 19 a 79 ca
	ZL18	ha 81 a 51 ca
	ZM09	39 ha 71 a 63 ca
	ZM07	2 ha 88 a 37 ca
	ZM06	1 ha 79 a 90 ca
	ZM68	3 ha 15 a 28 ca
	ZM05	ha 19 a 60 ca
	ZM67	1 ha 26 a 00 ca
	ZM04	ha 40 a 71 ca
COUPELLE NEUVE	ZM52	7 ha 68 a 45 ca
	ZB51	ha 91 a 21 ca
	ZB49	1 ha 72 a 00 ca
	ZB50	ha 70 a 68 ca

DRAAF

R32-2024-04-19-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MONEL DEROY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23571

Arras, le **23 JAN, 2024**

GAEC MONEL DEROY
Mesdames, Messieurs MONEL Isabelle, DEROY
Corinne, MONEL Philippe, DEROY Denis
10 rue de vis
62128 CHERISY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23571

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/12/23** sous le numéro 62-23571. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC MONEL DEROY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHERISY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Madame DEROY Corinne et de Madame MONEL Isabelle au sein du GAEC sans apport de surface. Le GAEC MONEL DEROY exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC MONEL DEROY Mesdames, Messieurs MONEL Isabelle, DEROY Corinne, MONEL Philippe, DEROY Denis à CHERISY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
CHERISY	ZA 65	0,2800
CHERISY	ZA 67	1,3300
CHERISY	ZA 68	1,1200
CHERISY	ZB 97	1,2840
CHERISY	ZE 41	3,7100
CHERISY	ZB 73	1,3080
CHERISY	ZB 74	0,3677
CHERISY	ZB 74	0,3678
CHERISY	ZB 76	2,0100
CHERISY	ZC 08	2,1500
CHERISY	ZD 37	0,7600
CHERISY	ZD 38	0,8475
CHERISY	ZD 38	0,8475
FONTAINE LES CROISILLES	ZD 24	0,1500
FONTAINE LES CROISILLES	ZD 24	0,3620
GUEMAPPE	ZD 40	0,4620
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 05	0,8680
CHERISY	ZA 25	0,8500
CHERISY	ZA 71	0,6800
CHERISY	ZB 02	1,0230
CHERISY	ZH 01	0,2030
GUEMAPPE	ZC 83	0,0854
GUEMAPPE	ZC 83	0,1706
DOINGT	R 117	0,5965
CAGNICOURT	ZE 41	1,2040
CAGNICOURT	ZL 01	0,2300
CAGNICOURT	ZL 01	0,4610
CAGNICOURT	ZL 02	0,3824
CAGNICOURT	ZL 02	0,7646
CAGNICOURT	ZL 87	0,3440
CAGNICOURT	ZL 87	0,6890
CHERISY	E 21	0,0550
CHERISY	E 22	0,8060
CHERISY	E 175	0,6450
CHERISY	ZB 35	0,3330
CHERISY	ZB 35	0,3330

CHERISY	ZB 36	0,0875
CHERISY	ZB 36	0,0875
CHERISY	ZB 37	0,4450
CHERISY	ZB 37	0,4450
CHERISY	ZB 38	0,0755
CHERISY	ZB 38	0,0755
CHERISY	ZB 39	0,1147
CHERISY	ZB 39	0,1148
CHERISY	ZB 40	1,7480
CHERISY	ZB 41	0,6650
CHERISY	ZB 42	1,7500
CHERISY	ZB 43	1,5120
CHERISY	ZB 87	2,0000
CHERISY	ZB 88	0,4470
CHERISY	ZB 89	0,1810
CHERISY	ZC 05	0,1330
CHERISY	ZC 09	2,9600
CHERISY	ZC 25	0,4520
CHERISY	ZD 34	0,1180
CHERISY	ZD 36	1,7500
CHERISY	ZE 23	1,0300
CHERISY	ZE 25	0,4280
CHERISY	ZE 26	0,1430
CHERISY	ZE 27	2,6500
CHERISY	ZE 28	5,7920
CHERISY	ZE 29	0,7900
CHERISY	ZE 30	0,7200
CHERISY	ZE 32	0,7100
CHERISY	ZE 33	0,6700
CHERISY	ZE 34	0,4450
CHERISY	ZE 35	0,5800
CHERISY	ZE 36	0,8750
FONTAINE LES CROISILLES	ZD 25	0,0700
FONTAINE LES CROISILLES	ZD 25	0,1480
GUEMAPPE	ZC 86	0,0367
GUEMAPPE	ZC 86	0,0733
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZI 108	0,0990
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZI 109	0,1450
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 07	0,6280
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 87	0,3220
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 88	0,1600
BUISSY	ZN 07	0,2780

BUISSY	ZN 08	0,2350
BUISSY	ZN 11	0,9180
BUISSY	ZN 12	1,0440
CAGNICOURT	ZB 06	0,9060
CAGNICOURT	ZB 21	0,1110
CHERISY	E 179	0,1520
CHERISY	ZB 80	1,2320
CHERISY	ZB 80	0,6160
CHERISY	ZB 105	0,2360
CHERISY	ZB 105	0,1180
CHERISY	ZE 95	0,3570
CHERISY	ZE 95	0,3240
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 89	0,2730
BUISSY	ZN 09	0,6880
BUISSY	ZN 10	0,0660
FONTAINE LES CROISILLES	ZD 22	0,1390
CARTIGNY	Q 160	1,7846
DOINGT	Z 66	1,6000
DOINGT	Z 92	1,7449
DOINGT	T 39	1,5500
DOINGT	X 51	0,6600
MESNIL BRUNTEL	X 14	2,0190
BUIRE COURCELLES	T 04	0,7500
BUIRE COURCELLES	T 04	0,7500
BUIRE COURCELLES	T 08	0,2995
BUIRE COURCELLES	T 08	0,2995
BUIRE COURCELLES	T 08	0,5990
BUIRE COURCELLES	T 10	0,5150
BUIRE COURCELLES	T 84	2,5000
BUIRE COURCELLES	T 84	2,5000
BUSSU	Y 167	1,3650
CARTIGNY	Q 20	2,2640
DOINGT	R 39	1,4000
DOINGT	R 40	0,5000
DOINGT	R 47	2,0000
DOINGT	T 42	2,9200
DOINGT	S 401	2,7401
DOINGT	S 403	0,8830
DOINGT	S 405	2,2959
DOINGT	S 405	1,1480
DOINGT	X 92	0,8153
DOINGT	T 28	3,1940

DOINGT	T 36	1,3260
DOINGT	T 38	2,1100
DOINGT	X 52	1,9050
DOINGT	X 56	0,7580
DOINGT	X 61	1,3160
DOINGT	X 120	3,0208
DOINGT	X 122	0,9937
DOINGT	T 53	1,9430
MESNIL BRUNTEL	X 22	3,2850
CHERISY	ZD 106	0,4820
CHERISY	ZE 46	1,9500
CHERISY	ZE 47	1,0000
CHERISY	ZE 96	0,7700
CHERISY	ZE 97	0,4060
CHERISY	ZE 98	0,1380
CHERISY	ZE 99	0,3610
CHERISY	ZE 100	1,2120
CHERISY	ZE 101	1,5120
CHERISY	ZD 105	1,0300
CHERISY	ZE 48	2,0200
CHERISY	ZE 102	0,3890
CHERISY	ZB 77	0,1685
CHERISY	ZE 31	0,7090
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK 86	0,4040
CHERISY	ZA 24	1,1650
CHERISY	ZB 106	1,4334
CHERISY	ZB 106	0,7166
CHERISY	ZB 29	2,9710
CHERISY	ZE 42	0,5820
CHERISY	ZA 26	0,6590
CHERISY	ZA 66	1,3100
CHERISY	ZC 04	0,4100
CHERISY	ZD 103	0,1710
CAGNICOURT	ZH 38	0,7550
CAGNICOURT	ZH 45	0,2110
CAGNICOURT	ZH 45	0,2110
CHERISY	ZC 70	0,2350
CHERISY	E 20	0,8205
CHERISY	E 62	0,2160
CHERISY	E 63	0,0515
CHERISY	E 176	0,5300
CHERISY	ZA 75	5,7900

CHERISY	ZD 35	0,4910
CHERISY	ZD 104	0,2360
CHERISY	ZE 22	0,3720
CHERISY	ZE 44	1,2000
CHERISY	E 278	0,0270
CHERISY	E 279	0,0096
CHERISY	E 282	0,0580
CHERISY	ZC 122	0,7114
CHERISY	ZC 122	1,0000
CHERISY	ZE 24	0,6280
CHERISY	ZE 45	1,6490
CHERISY	ZE 103	0,2620
CHERISY	ZB 96	0,1730
FONTAINE LES CROISILLES	ZD 26	0,3000
FONTAINE LES CROISILLES	ZD 26	1,0860
GUEMAPPE	ZC 160	0,2053
GUEMAPPE	ZC 160	0,4107
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZI 110	0,2190
QUEANT	ZA 02	0,3950
QUEANT	ZA 03	0,8600
QUEANT	ZA 04	0,5220
QUEANT	ZA 29	0,4450
QUEANT	ZA 30	0,1670
QUEANT	ZA 93	0,3548
QUEANT	ZA 103	2,4828
QUEANT	ZB 146	0,3250
QUEANT	ZI 72	0,1450
QUEANT	ZI 72	0,1450
QUEANT	ZI 103	0,5500
QUEANT	ZI 104	0,1560
QUEANT	ZI 105	0,4000
CAGNICOURT	ZB 10	2,2460
CAGNICOURT	ZL 75	0,2580
CAGNICOURT	ZL 76	0,1910
BULLECOURT	ZD 35	0,7150
CAGNICOURT	ZI 08	1,3620
RIENCOURT LES CAGNICOURT	ZD 51	1,8520
DOINGT	R 48	4,1370
CAGNICOURT	ZH 09	0,6735
CHERISY	ZE 21	7,2800
CHERISY	ZA 20	1,3600
QUEANT	ZA 99	1,4944

QUEANT	ZA 101	5,5582
QUEANT	ZH 70	2,0600
QUEANT	ZI 70	0,5300
QUEANT	ZI 70	0,5300
QUEANT	ZI 109	1,6630
QUEANT	ZL 12	0,1960
BUIRE COURCELLES	T 09	0,2180
CHERISY	ZA 63	0,9350
CHERISY	ZB 08	0,7200
CHERISY	ZB 09	0,4300
CHERISY	ZB 28	0,7230
CHERISY	ZB 30	0,5100
CHERISY	ZC 71	0,4900
CHERISY	ZA 64	0,6550
CHERISY	ZB 10	0,2350
CHERISY	ZB 27	0,3760
CHERISY	ZC 72	0,4850
CHERISY	ZC 73	0,4100
FONTAINE LES CROISILLES	ZD 23	0,6960

DRAAF

R32-2024-04-20-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC WASSON FRERE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **23 JAN. 2024**

GAEC WASSON FRERE
Madame, Monsieur, WASSON Elisabeth, Sébastien
32 rue de Bus
62124 BERTINCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-23622

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23622

Madame, Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/12/23** sous le numéro 62-23622. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Marc VILTART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ETRICOURT-MANANCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC WASSON FRERE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23622

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC WASSON FRERE Madame, Monsieur, WASSON Elisabeth, Sébastien à BERTINCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BERTINCOURT	ZH208	1 ha 25 a 58 ca

DRAAF

R32-2024-04-20-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HERDUIN FREDERIC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **23 JAN. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur HERDUIN Frédéric
6 rue d'Oeuf
62180 CROISETTE

Réf : SEA/SP/n°62-23623

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23623

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/12/23 sous le numéro 62-23623. La parcelle faisant objet de votre demande est actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle YA0018 de la commune de CROISETTE d'une contenance totale de 73 a 20 ca.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

DRAAF

R32-2024-04-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JESSENNE Thibaut



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **23 JAN. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur JESSENNE Thibaut
13 rue du four
62760 SAINT AMAND

Réf : SEA/SP/n°62-23584

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23584

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/23** sous le numéro 62-23584. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC NANTOIS (Monsieur Xavier NANTOIS) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NUNCQ HAUTECOTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur JESSENNE Thibaut à SAINT AMAND**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FREVENT	ZD12	ha 84 a 70 ca
	ZD27	5 ha 92 a 40 ca
	ZD33	1 ha 25 a 60 ca
	ZD138	2 ha 01 a 26 ca
	ZE71	1 ha 13 a 29 ca
	ZE9	1 ha 61 a 90 ca
	ZD124	1 ha 23 a 93 ca
	ZD137	1 ha 82 a 24 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00050

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LHOMME Nicolas



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **23 JAN. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LHOMME Nicolas
12 rue de Marquion
62860 BOURLON

Réf : SEA/SP/n°62-23600

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23600

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/12/23** sous le numéro 62-23600. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christophe MERCIER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUISSY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23600

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LHOMME Nicolas à BOURLON**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BARALLE	ZC10	1 ha 36 a 60 ca
	ZK27	ha 63 a 30 ca
OISY LE VERGER	ZK18	ha 52 a 10 ca
	ZK1	ha 90 a 00 ca
	ZK2	3 ha 00 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00051

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MATHISSART Thomas



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 FEV. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur MATHISSART Thomas
6 Chaussée Brunehaut
62690 ESTREE CAUCHY**

Réf : SEA/SP/n°62-23599

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23599

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/12/23** sous le numéro 62-23599.

La parcelle cadastrale faisant l'objet de votre demande se trouve actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle 0A0036 de la commune d'ESTREE-CAUCHY d'une contenance de 29 a 30 ca.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/04/24**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DRAAF

R32-2024-04-22-00052

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CANLER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23632

Arras, le **09 FEV. 2024**

SCEA CANLER
Madame, Messieurs CANLER Geneviève, Charles,
Henri-Pierre
7 route de Clety
62380 REMILLY-WIRQUIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23632

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/12/23 sous le numéro 62-23632. La parcelle cadastrale de votre demande est actuellement mise en valeur par Monsieur Guy LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PIHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA CANLER au moyen de la parcelle cadastrée ZD0067 de la commune d'Hallines, d'une contenance de 35 a 70 ca.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

DRAAF

R32-2024-04-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA COUR ST VAAST



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **19 JAN. 2024**

SCEA DE LA COUR ST VAAST
Monsieur SENECHAL François
1425 rue du bas chemin sud
62400 LOCON

Réf : SEA/SP/n°62-23582

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23582

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/12/23** sous le numéro 62-23582. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA COUR ST VAAST (Monsieur Hubert SENECHAL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA COUR ST VAAST Monsieur SENECHAL François à LOCON**

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIES
RICHEBOURG	AT 37	0 HA, 37 A, 75 CA
RICHEBOURG	AT 47	0 HA, 49 A, 19 CA
RICHEBOURG	AL 156	0 HA, 90 A, 89 CA
RICHEBOURG	AL 160	0 HA, 65 A, 16 CA
RICHEBOURG	AL 168	0 HA, 81 A, 8 CA
RICHEBOURG	AL 169	0 HA, 21 A, 81 CA
RICHEBOURG	AL 197	0 HA, 37 A, 22 CA
RICHEBOURG	AL 295	0 HA, 48 A, 91 CA
RICHEBOURG	AL 298	0 HA, 23 A, 52 CA
RICHEBOURG	AL 300	0 HA, 49 A, 36 CA
RICHEBOURG	AT 124	0 HA, 6 A, 69 CA
RICHEBOURG	AT 163	0 HA, 57 A, 80 CA
RICHEBOURG	AK 163	0 HA, 77 A, 5 CA
RICHEBOURG	AK 175	0 HA, 37 A, 50 CA
RICHEBOURG	AK 183	2 HA, 35 A, 20 CA
RICHEBOURG	AK 218	1 HA, 21 A, 50 CA
RICHEBOURG	AK 229	0 HA, 69 A, 18 CA
RICHEBOURG	AK 234	0 HA, 48 A, 75 CA
RICHEBOURG	AK 235	0 HA, 65 A, 3 CA
RICHEBOURG	AK 242	0 HA, 69 A, 99 CA
RICHEBOURG	AL 146	0 HA, 26 A, 0 CA
RICHEBOURG	AL 147	0 HA, 40 A, 30 CA
LA COUTURE	AC 187	0 HA, 29 A, 20 CA
LA COUTURE	AD 625	0 HA, 15 A, 90 CA
LA COUTURE	AD 628	0 HA, 16 A, 2 CA
RICHEBOURG	AL 299	0 HA, 69 A, 74 CA
RICHEBOURG	AS 247	0 HA, 86 A, 51 CA
RICHEBOURG	AS 249	3 HA, 51 A, 50 CA
RICHEBOURG	AS 264	0 HA, 59 A, 74 CA
RICHEBOURG	AT 137	0 HA, 14 A, 87 CA
LA COUTURE	AH 158	1 HA, 37 A, 5 CA
RICHEBOURG	AM 127	5 HA, 26 A, 40 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 33	0 HA, 28 A, 70 CA
RICHEBOURG	AK 99	0 HA, 13 A, 30 CA
RICHEBOURG	AK 135	0 HA, 68 A, 48 CA
RICHEBOURG	AK 144	0 HA, 67 A, 81 CA
LA COUTURE	AD 187	0 HA, 41 A, 5 CA
LA COUTURE	AD 188	0 HA, 34 A, 70 CA
LA COUTURE	AD 195	0 HA, 45 A, 40 CA

LA COUTURE	AD 201	0 HA, 48 A, 0 CA
LA COUTURE	AD 202	1 HA, 1 A, 90 CA
LA COUTURE	AD 204	0 HA, 60 A, 0 CA
RICHEBOURG	AK 98	0 HA, 93 A, 70 CA
RICHEBOURG	AB 97	0 HA, 52 A, 72 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 196	0 HA, 19 A, 36 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 42	0 HA, 53 A, 90 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 44	0 HA, 75 A, 28 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 79	0 HA, 50 A, 4 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 139	0 HA, 35 A, 15 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 35	0 HA, 71 A, 1 CA
LA COUTURE	AC 186	0 HA, 24 A, 20 CA
LA COUTURE	AC 190	0 HA, 52 A, 70 CA
LA COUTURE	AC 173	0 HA, 21 A, 25 CA
LA COUTURE	AC 174	0 HA, 55 A, 73 CA
LA COUTURE	AC 294	0 HA, 43 A, 97 CA
LA COUTURE	AC 262	0 HA, 9 A, 10 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 2	0 HA, 45 A, 60 CA
RICHEBOURG	AK 203	0 HA, 52 A, 7 CA
RICHEBOURG	AS 234	0 HA, 24 A, 81 CA
RICHEBOURG	AT 90	0 HA, 48 A, 97 CA
RICHEBOURG	AT 93	0 HA, 40 A, 53 CA
RICHEBOURG	AT 94	0 HA, 10 A, 37 CA
RICHEBOURG	AT 126	0 HA, 44 A, 76 CA
RICHEBOURG	AT 148	0 HA, 78 A, 5 CA
RICHEBOURG	AT 246	0 HA, 53 A, 14 CA
RICHEBOURG	AT 253	1 HA, 11 A, 23 CA
RICHEBOURG	AK 395	0 HA, 10 A, 19 CA
RICHEBOURG	AK 393	0 HA, 30 A, 1 CA
RICHEBOURG	AT 122	0 HA, 60 A, 40 CA
RICHEBOURG	AT 132	0 HA, 12 A, 10 CA
RICHEBOURG	AT 133	0 HA, 36 A, 95 CA
VIEILLE CHAPELLE	AC 213	0 HA, 66 A, 45 CA
RICHEBOURG	AS 239	0 HA, 52 A, 13 CA
RICHEBOURG	AS 235	0 HA, 24 A, 92 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 43	0 HA, 48 A, 45 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 150	1 HA, 34 A, 29 CA
LAVENTIE	A 838	0 HA, 75 A, 0 CA
LAVENTIE	B 26	0 HA, 78 A, 40 CA
RICHEBOURG	AK 191	0 HA, 7 A, 48 CA
RICHEBOURG	AK 377	0 HA, 29 A, 67 CA
RICHEBOURG	AK 396	0 HA, 38 A, 64 CA
RICHEBOURG	AK 436	0 HA, 88 A, 36 CA
RICHEBOURG	AK 198	0 HA, 75 A, 50 CA

VIEILLE CHAPELLE	AD 34	0 HA, 66 A, 42 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 77	0 HA, 12 A, 55 CA
RICHEBOURG	AB 101	0 HA, 37 A, 93 CA
RICHEBOURG	AK 4	0 HA, 57 A, 60 CA
RICHEBOURG	AK 27	0 HA, 82 A, 5 CA
RICHEBOURG	AK 202	0 HA, 18 A, 96 CA
RICHEBOURG	AM 126	0 HA, 62 A, 10 CA
RICHEBOURG	AK 413	0 HA, 6 A, 98 CA
RICHEBOURG	AK 414	0 HA, 17 A, 62 CA
RICHEBOURG	AK 415	0 HA, 21 A, 70 CA
RICHEBOURG	AM 133	3 HA, 63 A, 10 CA
VIEILLE CHAPELLE	AH 95	0 HA, 43 A, 2 CA
RICHEBOURG	AK 322A	0 HA, 17 A, 39 CA
RICHEBOURG	AK 322B	0 HA, 19 A, 84 CA
RICHEBOURG	AK 322C	0 HA, 69 A, 36 CA
RICHEBOURG	AT 123	0 HA, 11 A, 45 CA
RICHEBOURG	AT 134	0 HA, 14 A, 25 CA
RICHEBOURG	AT 162	0 HA, 93 A, 9 CA
LA COUTURE	AD 163	0 HA, 71 A, 90 CA
LA COUTURE	AD 324	1 HA, 15 A, 65 CA
LA COUTURE	AD 325	1 HA, 54 A, 35 CA
LA COUTURE	AD 326	1 HA, 15 A, 90 CA
LA COUTURE	AD 327	1 HA, 16 A, 25 CA
LA COUTURE	AD 328	2 HA, 3 A, 25 CA
LA COUTURE	AD 329	0 HA, 81 A, 91 CA
LA COUTURE	AD 596	0 HA, 95 A, 86 CA
VIEILLE CHAPELLE	AC 109	0 HA, 19 A, 47 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 41	0 HA, 74 A, 26 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 57	1 HA, 35 A, 75 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 61	0 HA, 10 A, 79 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 65	0 HA, 24 A, 49 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 75	0 HA, 23 A, 71 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 78	0 HA, 28 A, 26 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 99	0 HA, 50 A, 77 CA
RICHEBOURG	AK 232	0 HA, 55 A, 60 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 138	0 HA, 51 A, 43 CA
RICHEBOURG	AB 99	0 HA, 59 A, 58 CA
RICHEBOURG	AT 213	2 HA, 17 A, 12 CA
RICHEBOURG	AT 215	0 HA, 81 A, 29 CA
RICHEBOURG	AK 204	0 HA, 58 A, 44 CA
RICHEBOURG	AK 184	0 HA, 48 A, 30 CA
LA COUTURE	AD 168P	0 HA, 7 A, 0 CA
LA COUTURE	AD 169	0 HA, 37 A, 26 CA
LA COUTURE	AD 162	0 HA, 68 A, 40 CA

LA COUTURE	AC 178	1 HA, 75 A, 45 CA
LA COUTURE	AD 285	0 HA, 15 A, 6 CA
LA COUTURE	AD 332	0 HA, 38 A, 26 CA
LA COUTURE	AD 333	0 HA, 62 A, 53 CA
LA COUTURE	AD 335	0 HA, 97 A, 50 CA
LA COUTURE	AD 61	0 HA, 4 A, 76 CA
LA COUTURE	AD 62	0 HA, 4 A, 52 CA
LA COUTURE	AD 68	0 HA, 23 A, 25 CA
LA COUTURE	AD 69	0 HA, 19 A, 75 CA
LA COUTURE	AE 154	0 HA, 21 A, 80 CA
LA COUTURE	AE 155	0 HA, 51 A, 85 CA
LA COUTURE	AE 156	0 HA, 33 A, 22 CA
LA COUTURE	AE 157	0 HA, 47 A, 11 CA
LA COUTURE	AD 170	0 HA, 57 A, 40 CA
LA COUTURE	AH 175	0 HA, 65 A, 12 CA
LA COUTURE	AC 181	0 HA, 97 A, 10 CA
LA COUTURE	AD 184	0 HA, 96 A, 33 CA
LA COUTURE	AD 186	0 HA, 15 A, 5 CA
LA COUTURE	AC 189	0 HA, 31 A, 20 CA
LA COUTURE	AC 191	0 HA, 26 A, 5 CA
LA COUTURE	AD 203	0 HA, 6 A, 97 CA
LA COUTURE	AD 205	0 HA, 4 A, 90 CA
LA COUTURE	AD 206	0 HA, 2 A, 75 CA
LA COUTURE	AD 308	0 HA, 38 A, 1 CA
LA COUTURE	AD 330	0 HA, 81 A, 90 CA
LA COUTURE	AD 331	0 HA, 57 A, 63 CA
LA COUTURE	AC 364	0 HA, 65 A, 76 CA
LA COUTURE	AD 514	0 HA, 14 A, 74 CA
LA COUTURE	AD 522	0 HA, 30 A, 4 CA
RICHEBOURG	AT 129	0 HA, 22 A, 40 CA
RICHEBOURG	AT 12	0 HA, 16 A, 29 CA
RICHEBOURG	AT 14	0 HA, 99 A, 60 CA
RICHEBOURG	AT 15	0 HA, 51 A, 60 CA
RICHEBOURG	AT 151	8 HA, 57 A, 75 CA
RICHEBOURG	AT 152	2 HA, 36 A, 65 CA
RICHEBOURG	AT 153	0 HA, 55 A, 75 CA
RICHEBOURG	AT 155	0 HA, 44 A, 15 CA
RICHEBOURG	AT 158	0 HA, 61 A, 45 CA
RICHEBOURG	AT 159	0 HA, 84 A, 25 CA
RICHEBOURG	AK 201	0 HA, 70 A, 45 CA
RICHEBOURG	AT 214	2 HA, 17 A, 13 CA
RICHEBOURG	AT 216	0 HA, 81 A, 29 CA
RICHEBOURG	AT 1	0 HA, 1 A, 12 CA
RICHEBOURG	AT 8	0 HA, 16 A, 50 CA

RICHEBOURG	AT 3	0 HA, 6 A, 0 CA
RICHEBOURG	AT 113	0 HA, 2 A, 24 CA
RICHEBOURG	AS 10	0 HA, 21 A, 63 CA
RICHEBOURG	AT 17	1 HA, 26 A, 30 CA
RICHEBOURG	AK 17	0 HA, 69 A, 10 CA
RICHEBOURG	AT 18	2 HA, 68 A, 42 CA
RICHEBOURG	AT 19	2 HA, 15 A, 45 CA
RICHEBOURG	AT 30	0 HA, 34 A, 32 CA
RICHEBOURG	AT 31	0 HA, 98 A, 55 CA
RICHEBOURG	AT 32	0 HA, 55 A, 64 CA
RICHEBOURG	AT 33	0 HA, 32 A, 51 CA
RICHEBOURG	AT 34	0 HA, 45 A, 16 CA
RICHEBOURG	AT 35	0 HA, 34 A, 45 CA
RICHEBOURG	AT 38	0 HA, 43 A, 79 CA
RICHEBOURG	AT 39	0 HA, 15 A, 6 CA
RICHEBOURG	AT 40	1 HA, 3 A, 6 CA
RICHEBOURG	AT 46	0 HA, 31 A, 46 CA
RICHEBOURG	AT 65	0 HA, 53 A, 73 CA
RICHEBOURG	AT 81	0 HA, 32 A, 9 CA
RICHEBOURG	AT 89	0 HA, 93 A, 80 CA
RICHEBOURG	AT 91	0 HA, 69 A, 10 CA
RICHEBOURG	AT 92	1 HA, 6 A, 80 CA
RICHEBOURG	AT 96	0 HA, 26 A, 34 CA
RICHEBOURG	AT 97	0 HA, 25 A, 76 CA
RICHEBOURG	AK 100	0 HA, 48 A, 49 CA
RICHEBOURG	AT 110	0 HA, 17 A, 59 CA
RICHEBOURG	AT 111	0 HA, 3 A, 94 CA
RICHEBOURG	AT 120	0 HA, 51 A, 86 CA
RICHEBOURG	AT 125	0 HA, 38 A, 1 CA
RICHEBOURG	AT 127	0 HA, 56 A, 63 CA
RICHEBOURG	AT 128	0 HA, 80 A, 55 CA
RICHEBOURG	AT 130	0 HA, 63 A, 86 CA
RICHEBOURG	AT 131	0 HA, 5 A, 13 CA
RICHEBOURG	AT 135	0 HA, 43 A, 5 CA
RICHEBOURG	AT 136	0 HA, 52 A, 6 CA
RICHEBOURG	AT 138	0 HA, 27 A, 18 CA
RICHEBOURG	AT 139	0 HA, 15 A, 89 CA
RICHEBOURG	AT 142	0 HA, 19 A, 31 CA
RICHEBOURG	AT 144	0 HA, 55 A, 40 CA
RICHEBOURG	AT 145	3 HA, 14 A, 45 CA
RICHEBOURG	AK 146	0 HA, 86 A, 0 CA
RICHEBOURG	AL 148	0 HA, 41 A, 10 CA
RICHEBOURG	AL 149	0 HA, 12 A, 80 CA
RICHEBOURG	AL 173	0 HA, 44 A, 16 CA

RICHEBOURG	AL 177	0 HA, 21 A, 9 CA
RICHEBOURG	AK 180	0 HA, 20 A, 62 CA
RICHEBOURG	AT 196	0 HA, 67 A, 11 CA
RICHEBOURG	AT 197	0 HA, 42 A, 27 CA
RICHEBOURG	AT 198	0 HA, 7 A, 85 CA
RICHEBOURG	AT 201	4 HA, 22 A, 40 CA
RICHEBOURG	AT 203	1 HA, 81 A, 60 CA
RICHEBOURG	AT 205	0 HA, 76 A, 30 CA
RICHEBOURG	AT 207	0 HA, 35 A, 69 CA
RICHEBOURG	AK 230	0 HA, 32 A, 0 CA
RICHEBOURG	AT 231	1 HA, 3 A, 76 CA
RICHEBOURG	AK 231	0 HA, 32 A, 0 CA
RICHEBOURG	AS 233	0 HA, 53 A, 16 CA
RICHEBOURG	AS 238	0 HA, 76 A, 23 CA
RICHEBOURG	AS 244	0 HA, 38 A, 14 CA
RICHEBOURG	AL 246	0 HA, 36 A, 4 CA
RICHEBOURG	AK 346	0 HA, 28 A, 12 CA
RICHEBOURG	AS 729	0 HA, 52 A, 74 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 74	0 HA, 22 A, 99 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 146	0 HA, 29 A, 0 CA
VIEILLE CHAPELLE	AC 170	0 HA, 49 A, 63 CA
VIEILLE CHAPELLE	AC 286	0 HA, 65 A, 62 CA
VIEILLE CHAPELLE	AC 287	0 HA, 65 A, 63 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 1	0 HA, 21 A, 54 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 14	0 HA, 58 A, 40 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 16	0 HA, 23 A, 15 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 56	0 HA, 16 A, 53 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 58	0 HA, 29 A, 48 CA
VIEILLE CHAPELLE	AC 96	0 HA, 21 A, 55 CA
VIEILLE CHAPELLE	AE 114	0 HA, 62 A, 65 CA
VIEILLE CHAPELLE	AE 215	0 HA, 20 A, 53 CA
VIEILLE CHAPELLE	AE 217	0 HA, 19 A, 49 CA
VIEILLE CHAPELLE	AD 135	0 HA, 34 A, 37 CA

DRAAF

R32-2024-04-16-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA PLAINE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23617

Arras, le **23 JAN. 2024**

SCEA DE LA PLAINE
Madame, Monsieur, BEAUCAMP Delphine,
DEHUYSSER Antoine
600 Chemin de Bully – Ferme du Rutoire
62980 VERMELLES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23617

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/12/23** sous le numéro 62-23617. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christophe LEROY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE LA PLAINE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA PLAINE Madame, Monsieur, BEAUCAMP Delphine, DEHUYSSER Antoine à VERMELLES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62980 VERMELLES	000 ZB 91	1.3809
62980 VERMELLES	000 ZD 2 (J)	7.1800
62980 VERMELLES	000 ZD 2 (K)	3.8663
62980 VERMELLES	000 ZB 102 (J)	0.3000
62980 VERMELLES	000 ZB 102 (K)	0.7106
62980 VERMELLES	000 ZB 92 (J)	0.6000
62980 VERMELLES	000 ZB 92 (K)	0.1794
62980 VERMELLES	000 ZB 94 (J)	2.5000
62980 VERMELLES	000 ZB 94 (K)	0.5508
62980 VERMELLES	000 ZB 95 (J)	0.8700
62980 VERMELLES	000 ZB 95 (K)	0.2699
62980 VERMELLES	000 ZB 96 (J)	1.8500
62980 VERMELLES	000 ZB 96 (K)	0.6731
62980 VERMELLES	000 ZB 89	0.4980
62980 VERMELLES	000 ZB 101 (J)	0.2450
62980 VERMELLES	000 ZB 101 (K)	0.5516
62980 VERMELLES	000 ZD 3	0.4815
62670 MAZINGARBE	000 AH 122	0.6790
62980 VERMELLES	000 ZB 99 (J)	0.4100
62980 VERMELLES	000 ZB 99 (K)	1.8038

DRAAF

R32-2024-04-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE VALIERE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23576

Arras, le 19 JAN. 2024

SCEA DE VALIERE
Mesdames, Messieurs PRUVOT Brigitte, Lucie,
François, ROUSSEL François
19 rue de valiere
62770 WILLEMAN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23576

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/12/23** sous le numéro 62-23576. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par TERRES LIBRES D OCCUPATION () dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE VALIERE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23576

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE VALIERE Mesdames, Messieurs PRUVOT Brigitte, Lucie, François, ROUSSEL François à WILLEMANN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ROLLANCOURT	ZA23	ha 64 a 05 ca
VIEIL HESDIN	ZB27	1 ha 29 a 09 ca

DRAAF

R32-2024-04-15-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DEFFONTAINES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **23 JAN. 2024**

**SCEA DEFFONTAINES
Monsieur DEFFONTAINES Antoine
1 rue François LEMAITRE
62161 ETRUN**

Réf : SEA/SP/n°62-23608

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23608

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/12/23 sous le numéro 62-23608. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel KALITA dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DUISANS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DEFFONTAINES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23608

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DEFFONTAINES Monsieur DEFFONTAINES Antoine à ETRUN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ETRUN	ZD0023	1 ha 79 a 98 ca
	ZD0024	1 ha 13 a 25 ca
	ZD0025	ha 38 a 73 ca
	ZD0026	ha 57 a 75 ca

DRAAF

R32-2024-04-20-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES 3 CHARMES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **23 JAN. 2024**

SCEA DES 3 CHARMES
Madame, Monsieur, ANSQUIN Mathilde, Antoine
2 rue de la Place
62120 RELY

Réf : SEA/SP/n°62-23624

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23624

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/12/23 sous le numéro 62-23624. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Philippe ANSQUIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ILLIES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, de créer la SCEA DES 3 CHARMES, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES 3 CHARMES Madame, Monsieur, ANSQUIN Mathilde , Antoine à RELY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ESTREE-BLANCHE	ZA0004	ha 43 a 20 ca
LIGNY-LES-AIRE	ZB0001	ha 48 a 60 ca
	ZB0102	1 ha 66 a 00 ca
LISBOURG	0B0633	ha 66 a 78 ca
	0C0146	1 ha 43 a 87 ca
	0C0196	ha 69 a 94 ca
	0C0197	ha 11 a 66 ca
	0C0023	ha 11 a 45 ca
	0C0026	ha 18 a 58 ca
	0C0039	ha 88 a 00 ca
	0C0592J	3 ha 66 a 85 ca
	0C0592K	3 ha 66 a 85 ca
	0C0726	ha 37 a 55 ca
	0D0708	1 ha 30 a 45 ca
	0D0710	ha a 72 ca
	0D0711	ha 5 a 66 ca
RELY	0A1050	ha 50 a 00 ca
	0A0508	ha 19 a 90 ca
	0A0509	ha 31 a 24 ca
	0A0510	ha 69 a 88 ca
	0A0515	ha 13 a 45 ca
	0A0524	ha 38 a 27 ca
	0A0966	ha 31 a 30 ca
	0B0998	ha 84 a 34 ca
	ZD0054	1 ha 04 a 00 ca
	ZH0004	1 ha 63 a 70 ca
VERCHIN	0C0378	ha 11 a 50 ca

DRAAF

R32-2024-04-08-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GUENEZ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **23 JAN. 2024**

SCEA GUENEZ
Monsieur GUENEZ Bertrand
1472 route nationale
62117 BREBIERES

Réf : SEA/SP/n°62-23553

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23553

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/12/23** sous le numéro 62-23553. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA GUENEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BREBIERES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez le transfert de bail entre Messieurs GUENEZ Michel et Arnaud vers Monsieur GUENEZ Bertrand pour les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23553

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA GUENEZ Monsieur GUENEZ Bertrand à BREBIERES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BREBIERES	ZA46	ha 81 a 90 ca
	ZA120	1 ha 26 a 80 ca
	ZA26	2 ha 33 a 60 ca
	ZL75	ha 46 a 95 ca
	ZL75	ha 44 a 45 ca
	ZN03	3 ha 14 a 02 ca
	ZL66	ha 69 a 00 ca
	ZN19	ha 77 a 56 ca
	ZN32	ha 99 a 11 ca
	ZN18	ha 31 a 24 ca
	ZL74	ha 87 a 90 ca
	ZB50	ha 53 a 80 ca
	ZL43	ha 12 a 50 ca
	ZL73	ha 48 a 50 ca
	ZN17	ha 26 a 91 ca
	ZN34	ha 45 a 43 ca
	ZL72	ha 53 a 70 ca
ARLEUX	ZL28	1 ha 58 a 47 ca
	ZL47	ha 65 a 30 ca
	ZL15	ha 75 a 80 ca
BRUNEMONT	ZB05	ha 49 a 90 ca
SIN LE NOBLE	ZA63	ha 78 a 20 ca
	ZA64	ha 43 a 00 ca
	ZA62	ha 25 a 80 ca
	ZA66	ha 28 a 70 ca
	ZA61	1 ha 00 a 20 ca
	ZA233	3 ha 45 a 27 ca
	ZA113	ha 47 a 85 ca

DRAAF

R32-2024-04-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LENGAGNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **23 JAN. 2024**

**SCEA LENGAGNE
Messieurs LENGAGNE Marc et Paul
380 rue Becquet
62370 SAINT-FOLQUIN**

Réf : SEA/SP/n°62-23569

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23569

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/12/23** sous le numéro 62-23569.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Marc LENGAGNE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-FOLQUIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA LENGAGNE au moyen des parcelles précédemment exploitées par Monsieur Marc LENGAGNE ainsi que l'installation de Monsieur Paul LENGAGNE au sein de la SCEA avec apport de superficie. Les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LENGAGNE Messieurs LENGAGNE Marc et Paul à SAINT-FOLQUIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
OFFEKERQUE	AI 24	ha 53 a 31 ca
	AI 232	ha 96 a 49 ca
	AI 284	ha 61 a 78 ca
	AI 33	ha 46 a 60 ca
	AI 34	1 ha 30 a 81 ca
	AI 35	1 ha 08 a 03 ca
	AI 36	ha 98 a 58 ca
	AI 37	1 ha 00 a 25 ca
	AI 38	ha 59 a 63 ca
	AI 25	ha 69 a 68 ca
	AI 32	ha 42 a 73 ca
	AC 30	3 ha 25 a 83 ca
SAINT-FOLQUIN	AY 68	1 ha 44 a 24 ca
	AH 73	1 ha 57 a 33 ca
	AV 90	3 ha 14 a 50 ca
	AR 16	ha 30 a 20 ca
	AR 23	ha 40 a 30 ca
	AR 24	ha 76 a 44 ca
	AR 25	ha 80 a 37 ca
	AR 63	ha 81 a 80 ca
	AH 32	ha 83 a 53 ca
	AH 88	2 ha 22 a 45 ca
	AR 17	2 ha 64 a 73 ca
	AR 18	ha 64 a 71 ca
	AR 21	ha 45 a 18 ca
	AS 83	ha 84 a 24 ca
	AS 91	1 ha 49 a 81 ca
	AR 14	ha 61 a 59 ca
	AY 209	ha 4 a 80 ca
	AY 210	ha 45 a 43 ca
	AH 189	1 ha 97 a 48 ca
	AY 65	ha 53 a 36 ca
	AY 69	1 ha 24 a 46 ca
	AY 70	ha 67 a 78 ca
	AY 205	ha 15 a 23 ca
	AY 218	ha 10 a 90 ca
	AY 271	ha 21 a 98 ca
	AY 106	ha 59 a 26 ca

SAINT-FOLQUIN	AY 159	ha 69 a 05 ca
	AR 22	1 ha 17 a 90 ca
	AR 69	1 ha 04 a 63 ca
	AW 101	1 ha 06 a 26 ca
	AY 102	1 ha 02 a 31 ca
	AY 103	ha 92 a 86 ca
	AY 176	ha 20 a 58 ca
	AY 207	1 ha 02 a 60 ca
SAINT-OMER-CAPELLE	AC 68	1 ha 15 a 95 ca
	AC 69	ha 38 a 32 ca
	AE 72	1 ha 15 a 46 ca
	AB 6	10 ha 69 a 11 ca
	AB 12	ha 5 a 09 ca
	AB 3	2 ha 63 a 54 ca
	AB 1	3 ha 10 a 96 ca
	AB 2	5 ha 03 a 11 ca
	AB 5	6 ha 15 a 45 ca
	AB 4	7 ha 76 a 30 ca
CAPELLE BROUCK (59)	B729	1 ha 07 a 00 ca
	B730	ha 54 a 14 ca
	B731	ha 52 a 52 ca
	B733	ha 85 a 17 ca
	B734	1 ha 27 a 00 ca
	C47	3 ha 03 a 00 ca
	C49	ha 52 a 20 ca
	B690	1 ha 22 a 33 ca

DRAAF

R32-2024-04-15-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA TERRES DE GRES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23612

Arras, le 23 JAN. 2024

SCEA TERRES DE GRES
Madame, Monsieur, CARBONNAUX Laurianne, Paul-
Adrien
27 rue Roger Salengro
62150 FRESNICOURT LE DOLMEN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23612

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/12/23** sous le numéro 62-23612. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU MOULIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN.

Caractéristiques de la demande :

- Constitution de la SCEA avec pour associés exploitants : Madame, Monsieur, CARBONNAUX Laurianne, Paul-Adrien
- L'installation de Madame CARBONNAUX Laurianne,
- la participation à plusieurs exploitations agricoles pour Monsieur CARBONNAUX Paul-Adrien,

La SCEA TERRES DE GRES exploitera les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23612

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA TERRES DE GRES Madame, Monsieur, CARBONNAUX Laurianne, Paul-Adrien à FRESNICOURT LE DOLMEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FRESNICOURT LE DOLMEN	A228	2 ha 34 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-04-02-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SERGENT Jérôme



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **23 JAN. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur SERGENT Jérôme
7 rue de la huberderie
62650 RUMILLY

Réf : SEA/SP/n°62-23588

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23588

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/23** sous le numéro 62-23588. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23588

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur SERGENT Jérôme à RUMILLY**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62650 RUMILLY	000 0B 204	0.0361
62650 RUMILLY	000 0B 212	0.6188
62650 RUMILLY	000 0B 214	0.1400
62650 RUMILLY	000 0B 215	0.1893
62650 RUMILLY	000 0B 514	0.0505
62650 RUMILLY	000 0B 227	0.0717
62650 RUMILLY	000 0B 216	0.0946

DRAAF

R32-2024-04-02-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THERY Jean-Philippe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **22 DEC. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur THERY Jean-Philippe
592 rue connincthun
62250 BEUVREQUEN

Réf : SEA/SP/n°62-23563

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23563

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/23** sous le numéro 62-23563. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Marie THERY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEUVREQUEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23563

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur THERY Jean-Philippe à BEUVREQUEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEUVREQUEN	ZC16	1 ha 57 a 27 ca
	ZC17	ha 84 a 59 ca
	ZD59	3 ha 51 a 82 ca
	AB55	ha 32 a 52 ca
	ZB15	4 ha 70 a 48 ca
WIMILLE	B498	7 ha 99 a 97 ca
	B277	1 ha 72 a 50 ca
	B279	ha 25 a 60 ca
	B296	1 ha 67 a 60 ca
	B297	2 ha 26 a 00 ca
	B499	5 ha 70 a 03 ca
	B443	1 ha 69 a 94 ca